Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat général

Direction des Collectivités et
de la Citoyenneté

Bureau de la Réglementation
Générale et des Elections

ARRÊTÉ

fixant la composition de la commission départementale
chargée de l'établissement des listes électorales dans le cadre de l'élection
des membres de la Chambre d'Agriculture

2018- 1814 - DCC/BRGE

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU Le code Rural et de la Pêche et notamment les articles R 511-16 et R 511-28 ;

VU l'arrêté du 22 mai 2018 pris en application de l'article R 511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

VU la circulaire DGPE/SDPE/2018-581 en date du 27 juillet 2018 ;

VU la lettre de M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime du 31 juillet 2018 ;

VU la lettre de M. le Président du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole des Charentes du 10 juillet 2018 ;

VU la lettre de désignation de la Fédération nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du 22 août 2018 ;

VU la lettre de désignation de la Coordination Rurale de Charente-Maritime du 5 juillet 2018 ;

VU la lettre de désignation de la Confédération Paysanne de Charente-Maritime du 21 août 2018 ;

VU la lettre de désignation des Jeunes Agriculteurs de Charente-Maritime du 22 août 2018 ;

VU la lettre de désignation de l'Union départementale CFE-CGC du 20 août 2018 ;

VU la lettre de désignation de l'Union départementale Force Ouvrière du 31 août 2018 ;

VU la lettre de désignation de la Fédération CFTC de l'Agriculture du 29 août 2018 ;

VU la lettre de désignation du Syndicat général Agroalimentaire CFDT de Charente-Maritime du 30 août 2018 ;

VU la lettre de désignation de l'Union départementale des Syndicats CGT du 27 août 2018 ;

VU la lettre de désignation de Groupama Centre Atlantique du 28 août 2018 ;

VU la lettre de désignation du Groupe SICA Atlantique du 27 août 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : La commission départementale chargée de l'établissement des listes électorales dans le cadre de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime dont le vote soit par correspondance, soit par voie électronique sera clos le 31 janvier 2019 est composée ainsi qu'il suit :

➢ **Membres avec voix délibérative :**

- Le Préfet ou son représentant, Président ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ou son représentant
- Monsieur Patrick COUILLAUD, Président du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole des Charentes.

➢ **Membres avec voix consultative :**

- Pour l'établissement des listes électorales des électeurs individuels :

- Monsieur François Avrard en tant que représentant de la Fédération nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ;
- Monsieur Pierre Machefert en tant que représentant de la Confédération Paysanne de Charente-Maritime ;
- Monsieur Pierrick Roy en tant que représentant des Jeunes Agriculteurs de Charente-Maritime ;
- Madame Linda Viaud en tant que représentante de la Coordination Rurale de Charente-Maritime ;

- Monsieur Alain Pellerin en tant que représentant de l'Union départementale CFE-CGC ;

- Monsieur François Villeneau en tant que représentant de l'Union départementale Force Ouvrière ;

- Madame Fabienne Frei en tant que représentante de la Fédération CFTC de l'Agriculture ;

- Monsieur Serge Lebrun en tant que représentant du Syndicat général Agroalimentaire CFDT de Charente-Maritime ;

- Monsieur Michel Penaud en tant que représentant de l'Union départementale des Syndicats CGT

- Monsieur Henri Bonnet en tant que représentant des propriétaires et usufruitiers

-Pour l'établissement des listes électorales des groupements d'électeurs :

- Monsieur Dominique Boucherit, Président de la Fédération de Charente-Maritime de Groupama Centre Atlantique ;

- Monsieur Louis Tercinier, Président de Sica Atlantique ;

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions, la commission peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît nécessaire.

ARTICLE 2 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime.

La réunion d'installation de la commission départementale chargée de l'établissement des listes électorales dans le cadre de l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture se tiendra **le mardi 18 septembre 2018 à 14h00** à la Préfecture sur le site de la Cité administrative de Duperré, 1 place des Cordeliers à La Rochelle,

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime et le Président de la Chambre d'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

A La Rochelle, le 14 SEP. 2018

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET